



Société par Actions Simplifiée au capital de 5.885.318,70€
Siège Social : 561, Rue Saint-Léonard – 53100 Mayenne
RCS Laval B 582 131 264

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
le trois juin,
à 9 heures 45,

Les actionnaires de la société LUMINESS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 11, Boulevard Sébastopol, à Paris 1^{er}, sur convocation faite par le Président, en présentiel et par voie de vidéoconférence.

Les représentants du Comité Social et Économique ont été régulièrement convoqués et assistent à l'assemblée.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LABADIE, Président de la société. Monsieur Dominique AUBURTIN, représentant PRESSE PARTICIPATIONS, et Monsieur Florent BASLÉ, représentant le FCPE, participant par visioconférence, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Pierre-Yves ROMAIN, participant par visioconférence, est désigné comme secrétaire de l'assemblée.

La feuille de présence permet de constater que les conditions de quorum de l'assemblée générale extraordinaire sont réunies. L'assemblée générale peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour et est déclarée valablement constituée.

Il est ensuite passé à l'étude de l'ordre du jour de l'assemblée. Le Président précise que les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires sont déposés sur le bureau.

Monsieur ROMAIN donne lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes prévus par la législation en vigueur.

Puis le Président met au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION (*Projet d'augmentation du capital social réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'assemblée générale extraordinaire constate que les apports en numéraire précédemment effectués à la société sont intégralement libérés.

Les salariés de la société détenant une participation inférieure à 3 % du capital, conformément aux dispositions de l'alinéa premier de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, lors de chaque augmentation de capital en numéraire, l'assemblée doit statuer préalablement sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés ayant adhéré à un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Après avoir pris acte des conséquences de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et avoir entendu la lecture du rapport du Président et celle du rapport spécial du Commissaire aux comptes, l'assemblée décide d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 1% du capital social, augmentation réservée aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés.

L'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, délègue à son président pour une durée de 6 mois à compter de la date des présentes, selon les modalités prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, tous pouvoirs pour procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés d'un montant maximum de 1% du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION (*Augmentation du capital par apports en numéraire d'un montant total de 3.500.251,25€, et création de 9.557 nouvelles actions de 67,08€ de valeur nominale à émettre avec une prime d'émission par action de 299,17€ à libérer par apport en nouveaux numéraire et par compensation de créance.*)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constatant que le capital social de la société est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 641.083,56€, pour le porter de 5.885.318,70€ à 6.526.402,267€, par l'émission de 9.557 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 67,08€ chacune, à libérer de la totalité au moment de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces 9.557 actions nouvelles seront émises à un prix de souscription unitaire de 67,08€, incluant une prime d'émission de 299,17€ par action, soit une prime d'émission globale de 2.859.167,69€.

La prime d'émission sera inscrite au passif du bilan de la société à un compte spécial « *Prime d'Émission* » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation par décision collective des actionnaires de la société. Les actions nouvelles ainsi émises pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La souscription aux 9.557 actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de la société, sous la forme d'un Bulletin de Souscription signé par le souscripteur. La période de souscription sera ouverte du 4 au 10 juin 2026 inclus.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription.

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sous réserve que ce dernier montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION (*Sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, augmentation du capital par incorporation d'un montant de 73.597,74€, à prélever sur le poste « Réserves pour éventualités diverses » et élévation de la valeur nominale des actions*).

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital faisant l'objet de la deuxième résolution, décide d'augmenter le capital d'une somme de 73.597,74€, pour porter le capital de 6.526.402,26€ au nombre entier de 6.600.000€, au moyen de l'incorporation au capital d'une partie du poste « Réserves pour éventualités diverses », ce qui ramènera celui-ci de 8.553.264,17 à 8.479.666,43€.

Cette augmentation de capital est effectuée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ce qui permet d'éviter l'existence d'éventuels rompus. La valeur nominale des 97.296 actions existantes est portée de 67,08€ à 67,83€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION (*Délégation de Pouvoirs au Président*)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir pris connaissance du rapport du Président, lui délègue tous pouvoirs nécessaires en vue de mettre en œuvre les résolutions adoptées par la présente assemblée générale extraordinaire, prendre toutes décisions, établir tous documents qu'il jugera nécessaire à la réalisation des opérations et finalement constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION (*Mise à jour des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des 2^{ème} et 3^{ème} résolutions qui précèdent, de modifier comme suit l'article 6 des statuts de la société :

Nouvelle rédaction : « **Article 6 - Capital social** » :

« Le capital social est fixé à 6.600.000,00€, divisé en 97.296 actions, intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

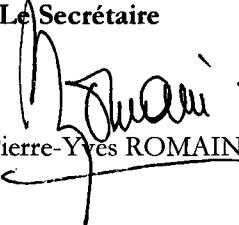
SIXIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir pris connaissance du rapport du Président, confère tous pouvoirs au porteur ou d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

Le Secrétaire


M. Pierre-Yves ROMAIN

Le Président


M. Stéphane LABADIE